



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE**

Séance ordinaire du 11 octobre 2024
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 4 octobre 2024
Date d'affichage : 15 octobre 2024

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 13

L'an deux mille vingt quatre, et le onze octobre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – ERBELDING – DUVAL –
HUSSON – ROGOZA

Absents excusés : Mmes BELVAL – D'ACUNTO – MM. FORMENTIN

Absents : TORCASO

Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal
du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

***DCM N° 32/2024 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES
TROTTOIRS ROUTE DU SOLEIL D'OR A AVANCY***

Emprunt

*Afin d'assurer le financement des travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification des
trottoirs route du Soleil d'Or à Avancy, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000
euros.*

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 100 000
euros dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts ;

*Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement
ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds :*

- *Moyen terme à taux fixe*
- *Montant : 100 000 euros*
- *Type d'échéance : trimestrielle*
- *Taux : 3.68 % fixe sur 20 ans*
- *Durée : 20 ans*
- *Montant échéance : 1 771.41€*
- *Frais de dossier : 150 euros*
- *TEG annuel proportionnel : 3.70 %*

Le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

DCM N° 33/2024 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES TROTTOIRS ROUTE DU SOLEIL D'OR A AVANCY

Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification des trottoirs route du Soleil d'Or à Avancy, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché correspondant :

- Enfouissement des réseaux et requalification des trottoirs route du Soleil d'Or à Avancy

*Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation : **Société E.R.T.P.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché public à la société suivante selon le montant mentionné ci-dessous :

Société E.R.T.P. pour un montant total de 136 960€ H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

DCM N° 34/2024 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le budget primitif, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Total	-	-	-

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
231/23	100 000.00 €	1641/16	100 000.00 €
Total	100 000.00 €	Total	100 000.00 €

DCM N° 35/2024 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET – KRONOS SOLAR

Considérant la délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque par la société KRONOS SOLAR sur la commune de Sainte-Barbe au lieu-dit Saint-Léon.

Considérant que le PLU communal rend impossible le projet compte tenu du zonage actuel, puisque lesdites parcelles figurent en zone N et A sans notion d'intérêt collectif.

Considérant qu'une zone N et A autorisant les équipements d'intérêt collectif et de services publics, que la suppression de l'espace boisé classé (EBC) sans boisement et d'élargir la zone N au terrain non déclaré à la PAC, rendraient le projet possible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*Approuve le lancement de la procédure de **Déclaration de Projet** afin de modification du zonage, nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Barbe.*

***Décide** que pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :*

- *Un affichage en mairie*
- *L'ouverture en mairie d'un registre afin d'y consigner les observations*
- *Une publication sur l'application PanneauPocket*

DCM N° 36/2024 DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE BARBE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 500 euros à l'Association Sportive de Sainte-Barbe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN
Maire